

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

1

**Les droits de l'enfant en Suisse:
Que doit faire la Suisse?
Dix priorités sur le plan de l'action**

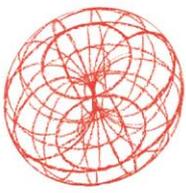
Etat au 7 novembre 2005



Table des matières

1. Situation initiale	3
2. Dix priorités sur le plan de l'action	4
3. Conclusions.....	5
Priorité: Intérêt supérieur de l'enfant.....	6
Priorité: Législation.....	7
Priorité: Coordination et contrôle.....	8
Priorité: Structures d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent	10
Priorité: Santé des enfants et des adolescents.....	11
Priorité: Violence envers les enfants.....	12
Priorité: Niveau de vie et aide sociale	14
Priorité: Formation.....	15
Priorité: Réfugiés, demandeurs d'asile mineurs et enfants non accompagnés.....	16
Priorité: Sensibilisation et diffusion de la Convention	17
Répertoire des sources	18





1. Situation initiale

En 2002, le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant a examiné le „Rapport initial de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits ¹ de l'enfant (2000)“².

Un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) a rédigé alors, conformément à l'Art. 44 de la Convention des droits de l'enfant (CDE), une prise de position concernant le rapport officiel, le „Swiss NGO-Report“ (appelé aussi Rapport complémentaire)³.

Dans ses remarques finales (2002)⁴ le Comité de l'ONU a formulé une trentaine de recommandations à l'endroit du gouvernement suisse, en vue d'une amélioration de la mise en oeuvre.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant regroupe plus de 40 organisations qui se fondent sur la CDE et exercent leur activité dans le domaine des droits de l'enfant, de la politique de l'enfance et de la jeunesse, de la protection de l'enfant ainsi que de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Cette coalition est née de la précédente collaboration dans le cadre du rapport complémentaire. Le Réseau a pour but d'encourager la reconnaissance et l'application de la CDE en Suisse. D'autres informations figurent sur le site: www.netzwerk-kinderrechte.ch.

Parmi les axes de travail prioritaires du Réseau ⁵ en 2005, il faut citer un „Rapport intermédiaire concernant l'état de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis le Rapport initial de la Suisse en 2002“⁶

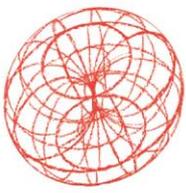
Ce rapport intermédiaire fait référence aux remarques finales du Comité de l'ONU. Les commentaires du Réseau se fondent sur ses recommandations et examinent plus particulièrement les questions suivantes:

- Qu'a-t-on obtenu jusqu'à maintenant?
- Qu'est-ce qui n'a pas été réalisé?
- Quels sont les points inscrits sur l'agenda politique?
- Que faudrait-il entreprendre de toute urgence du point de vue du Réseau?

Ce rapport intermédiaire sert également de base de discussion et de travail à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui assure un rôle de coordinateur dans l'administration fédérale en ce qui concerne la mise en oeuvre de la CDE. Des discussions sont en cours à propos d'un catalogue de mesures qui serait établi sur la base de ce rapport intermédiaire.

Le rapport intermédiaire du Réseau sert également de base aux présentes « Dix priorités sur le plan de l'action ». Ces priorités découlent de la trentaine de recommandations du Comité de l'ONU et ont été développées plus bas. De l'avis du Réseau, elles représentent aujourd'hui les failles les plus importantes sur le plan de l'application de la CDE. Les priorités citées ne devraient pas, cependant, avoir un plus grand poids que l'ensemble des recommandations du comité de l'ONU, car les droits humains – y compris ceux des enfants – sont indivisibles et interdépendants.

Avec ces „Dix priorités sur le plan de l'action“, le Réseau réclame d'une part des bases importantes sur le plan de la législation et de la coordination en vue de l'application de la CDE, d'autre part des améliorations des conditions de vie des enfants et des jeunes en Suisse.



2. Dix priorités sur le plan de l'action

Intérêt supérieur de l'enfant

Lors de différentes décisions juridiques et administratives prises ces dernières années, susceptibles d'avoir des incidences sur la situation des enfants, la priorité a été souvent donnée à d'autres intérêts qu'au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit donc de porter une attention particulière à l'article 3 de la Convention (intérêt supérieur de l'enfant) et à son application.

Législation

L'élaboration d'une loi-cadre pour la politique de l'enfance et de la jeunesse est une priorité importante du Réseau. Nous considérons qu'il est urgent de définir des lignes de conduite nationales et de les inscrire dans une loi-cadre.

Coordination et contrôle

Le Réseau des droits de l'enfant attend, de la part de la Confédération, qu'elle s'engage davantage sur le plan de la mise en oeuvre de la Convention. Sans l'existence de mécanismes de coordination et d'introduction, les compétences se diluent entre une multitude de services fédéraux et cantonaux.

Structures d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent

Grâce à la Loi fédérale sur les subsides financiers aux structures d'accueil des enfants extra-familiales, il est possible de soutenir des structures d'accueil extra-familiales et scolaires. Il s'agira, sur cette base, d'améliorer progressivement la pratique dans l'intérêt des enfants.

Santé des enfants et des adolescents

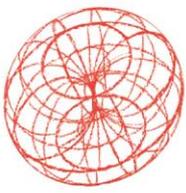
L'état de santé des enfants et des jeunes en Suisse laisse à désirer, tant sur le plan physique que psychique. Ceci est confirmé par l'étude HBSC⁷ (concernant les 11- 15 ans) et l'étude SMASH⁸ (concernant les 16-20 ans), réalisées toutes deux en 2002.

Violence envers les enfants

La recherche concernant toutes les formes de violence envers les enfants doit être encouragée sans attendre. De nouvelles mesures doivent être prises sur le plan politique et légal pour protéger les enfants (par ex. le droit explicite des enfants à une éducation non-violente) et les dispositions existantes appliquées.

Niveau de vie et aide sociale

La pauvreté des enfants en Suisse est un fait de nature de plus en plus explosive. La pauvreté matérielle à des incidences négatives – l'expérience le montre – sur la réalisation des droits inscrits dans la Convention. Jusqu'à maintenant, la Suisse n'a pas utilisé, pour combattre la pauvreté des enfants, toutes les possibilités existantes.



Formation

Le système de formation public relève en grande partie de la compétence des cantons. Cette situation représente un obstacle supplémentaire à la réalisation des engagements concernant les objectifs de la formation formulés par la Convention. Très récemment, l'état d'esprit a évolué en faveur d'une coordination des efforts sur le plan national.

Réfugiés, demandeurs d'asile mineurs et enfants non accompagnés

Les nouvelles pratiques en matière d'asile dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003 de la Confédération⁹ de même que les décisions prises récemment par le Parlement à propos de la révision de la Loi sur l'asile et de la Loi sur les étrangers montrent une fois de plus que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas respecté. Quand il s'agit de chercher des solutions à long terme, la priorité est donnée à des questions juridiques.

Sensibilisation et diffusion de la Convention

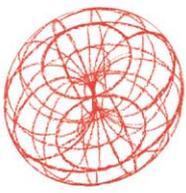
Il convient de renforcer une approche ciblée et coordonnée de la Confédération pour sensibiliser aux droits de l'enfant et les faire connaître tant auprès des enfants et des jeunes qu'auprès des adultes et des organisations appelés à travailler avec des enfants. Mieux faire connaître la Convention figure en outre parmi les tâches et les objectifs les plus importants du Réseau.

3. Conclusions

Pour que la réalisation des droits de l'enfant en Suisse puisse réussir, il faut, en plus de la volonté politique, la collaboration de tous les acteurs impliqués. Tous sont sollicités, qu'il s'agisse de la Confédération, des cantons, des communes ou des représentant(e)s de la société civile au nombre desquels se trouve le Réseau.

En formulant les „Dix priorités sur le plan de l'action “ et en publiant un „Rapport intermédiaire concernant l'état de la mise en oeuvre de la CDE“, le Réseau espère donner une nouvelle impulsion à la discussion relative à l'application des droits de l'enfant en Suisse. Par son intervention, le Réseau souhaite toutefois avant tout plaider en faveur du présent et de l'avenir des enfants et des jeunes en Suisse!

Etat au 7 novembre 2005



Priorité: Intérêt supérieur de l'enfant

Lors de différentes décisions juridiques et administratives prises ces dernières années, susceptibles d'avoir des incidences sur la situation des enfants, la priorité a été souvent donnée à d'autres intérêts qu'au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit donc de porter une attention particulière à l'article 3 de la Convention (intérêt supérieur de l'enfant) et à son application.

Le comité de l'ONU recommande à l'Etat partie :

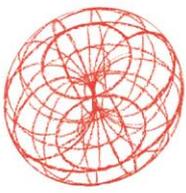
25. Le comité recommande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que le principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant soit incorporé de façon appropriée dans toutes les lois et budgets ainsi que dans les décisions judiciaires et administratives et les projets, programmes et services qui ont des incidences sur les enfants.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- Il convient de prendre des mesures appropriées, de manière à ce que l'on n'empiète pas sur l'intérêt supérieur de l'enfant au profit d'autres intérêts, comme c'est le cas par ex. dans la Loi sur l'asile ou la Loi sur les étrangers ou lors de l'application de la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants¹⁰.

Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- Il y a lieu de mettre en place un service de médiation, neutre et indépendant sur le plan politique, sous la forme d'une équipe interdisciplinaire qui serait chargée d'examiner si les lois, les décisions et les mesures susceptibles d'avoir des incidences sur le bien-être de l'enfant sont « compatibles » avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants et les jeunes devraient pouvoir s'adresser directement à ce service.
- Cette équipe interdisciplinaire devrait pouvoir collaborer avec des spécialistes de la psychologie, de la psychiatrie et du social et se composer de juristes spécialisés. Il faudrait aussi garantir les contacts entre cet organe et les services des pays d'origine des enfants concernés .
- Cet organe interdisciplinaire devrait avoir un statut analogue à celui du ministère public.



Priorité: Législation

L'élaboration d'une loi-cadre pour la politique de l'enfance et de la jeunesse est une priorité importante du Réseau. Nous considérons qu'il est urgent de définir des lignes de conduite nationales et de les inscrire dans une loi-cadre.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

- 10. a)** De faire en sorte, par l'intermédiaire d'un mécanisme approprié, que les lois fédérales et cantonales soient conformes à la Convention pour éviter les discriminations auxquelles sont susceptibles de donner lieu les disparités existantes dans l'Etat partie ;
- b)** De s'assurer avec soin que ces lois et d'autres lois concernant les enfants ainsi que les règlements administratifs tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal garantissent le respect de leurs droits et soient conformes à la Convention ainsi qu'à d'autres normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- c)** De veiller à ce que des dispositions suffisantes soient prises notamment en termes d'allocation budgétaire pour garantir leur application effective ; et
- d)** De veiller à ce qu'elles soient promulguées rapidement et sans contretemps.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du comité de l'ONU citées plus haut.

- Des mécanismes appropriés permettent d'encourager dès l'enfance de futurs citoyens et citoyennes actifs et responsables et de les familiariser avec un engagement politique grâce à une démarche participative.
- Une loi-cadre pour la politique de l'enfance et de la jeunesse garantit une utilisation efficace des ressources et prévient les chevauchements. La répartition claire des compétences entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne l'enfance et la jeunesse permet de mettre en place des structures uniformes. Le bénéfice concret d'une loi-cadre se traduit par des effets à long terme largement positifs pour les enfants et les jeunes en Suisse.
- Une loi-cadre permet de créer en Suisse les structures nécessaires pour que la participation des enfants et des jeunes se réalise.

Les revendications du Réseau suisse des droits de l'enfant sont les suivantes:

- L'élaboration d'une loi-cadre pour la politique de l'enfance et de la jeunesse.
- Une étude concernant les objets qu'il s'agit de réglementer ainsi que les modèles de réglementation ayant force obligatoire quant à la collaboration entre les cantons et la Confédération.
- Le *Postulat Janiak 00.3469*: Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse ¹¹ et la *Motion Wyss 00.3400*: Améliorer la participation des jeunes à la vie politique ¹² doivent être repris et développés.



Priorité: Coordination et contrôle

Le Réseau des droits de l'enfant attend, de la part de la Confédération, qu'elle s'engage davantage sur le plan de la mise en oeuvre de la Convention. Sans l'existence de mécanismes de coordination et d'introduction, les compétences se diluent entre une multitude de services fédéraux et cantonaux.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

12. Le comité recommande à l'Etat partie de créer un mécanisme national permanent adéquat pour coordonner la mise en oeuvre de la Convention au niveau fédéral, entre les niveaux fédéral et cantonal, et entre les cantons.

14. Le Comité recommande à l'Etat partie d'établir et d'appliquer un plan d'action national global pour la mise en oeuvre de la Convention, dans le cadre d'un processus ouvert de consultation et de participation. Ce plan d'action devrait suivre une approche fondée sur les droits et ne pas être axé uniquement sur la protection et le bien-être. En outre, le Comité recommande d'accorder une égale attention aux petits et aux grands enfants. Enfin, le Comité recommande à l'Etat partie de se fonder sur des évaluations d'impact sur les enfants pour formuler les lois et les politiques et établir les budgets.

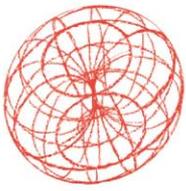
16. Le Comité recommande à l'Etat partie de créer une institution fédérale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (résolution 48/134 de l'Assemblée générale) concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, chargée de surveiller et d'évaluer les progrès dans le domaine de la mise en oeuvre de la Convention. Elle devrait être accessible aux enfants, habilitée à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes dans de bonnes conditions d'efficacité.

Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse dont les structures se fondent sur le fédéralisme cinq mesures pour que la CDE puisse être appliquée efficacement dans l'ensemble du pays.

- Coordination au sein de l'administration fédérale (chiffre 12)
- Coordination entre les cantons (chiffre 12)
- Coordination entre la Confédération et les cantons (chiffre 12)
- Pilotage, du point de vue du contenu, grâce à un plan d'action national (chiffre 14)
- Création d'une institution des droits de l'homme indépendante, chargée de surveiller (chiffre 16)

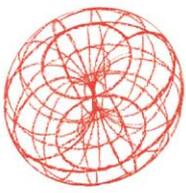
Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité des droits de l'enfant citées plus haut.

- Nous constatons des divergences de pratique régionales non fondées, qui vont à l'encontre d'une application homogène de la CDE dans l'ensemble du pays.
- Les ressources limitées disponibles sont utilisées peu efficacement, car les mesures n'ont pas été discutées au préalable et font, dans certain cas, double emploi.
- L'efficacité des mesures à appliquer se trouve réduite en raison de conflits de compétences dont les incidences sont négatives ; d'autre part, les efforts exigés par la coordination des services compétents sont trop importants.



Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- Le Conseil fédéral reconnaît la mise en oeuvre de la Convention comme une tâche transversale, met en place un service à l'intérieur de l'administration et le charge de coordonner et de promouvoir les mesures à appliquer.
- Le Conseil fédéral soutient activement les propositions émanant des cantons pour mettre en place un service inter-cantonal chargé de promouvoir et de coordonner la mise en oeuvre de la Convention des droits de l'enfant, autrement dit, il intervient dans ce sens auprès des conférences et gouvernements cantonaux compétents.
- Le Conseil fédéral adopte un catalogue de mesures et en soutient le développement afin d'en faire un programme d'action national pour la mise en oeuvre des droits de l'enfant.
- Le Conseil fédéral soutient la création d'une institution des droits de l'homme nationale, indépendante, fondée sur les Principes de Paris¹³.



Priorité: Structures d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent

Grâce à la Loi fédérale sur les subsides financiers aux structures d'accueil des enfants extra-familiales, il est possible de soutenir des structures d'accueil extra-familiales et scolaires. Il s'agira, sur cette base, d'améliorer progressivement la pratique dans l'intérêt des enfants .

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

35. A la lumière du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, le Comité recommande à l'Etat partie:

- a) De prendre des mesures pour créer des services de garde d'enfants supplémentaires afin de répondre aux besoins des familles qui travaillent; et
- b) De faire en sorte que les services de garde d'enfants favorisent le développement des jeunes enfants, compte tenu des principes et dispositions de la Convention.

Le Comité de l'ONU recommande des mesures pour améliorer, sur le plan quantitatif et qualitatif, les structures d'accueil extra-familiales. Les services de garde devraient être plus nombreux, favoriser le développement des jeunes enfants et répondre aux besoins des parents.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- Nous constatons une augmentation des situations où les enfants ne peuvent plus être pris en charge toute la journée par l'un des parents au moins. Pour ces enfants, des alternatives de prise en charge de bonne qualité doivent être mises en place.
- De nombreux parents ont du mal à trouver pour leur enfant un lieu d'accueil qui leur inspire confiance.
- L'importance pédagogique des structures d'accueil extra-familiales a un poids trop peu important dans le programme visant à développer ces structures.

Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- Dans le cadre de la demande de crédit pour la prochaine période, l'ordonnance sur l'aide financière aux structures de garde d'enfants extra-familiales fait l'objet d'une révision.
- Les moyens financiers consacrés au développement des structures d'accueil devraient soutenir davantage les mesures qui favorisent le développement du petit enfant et répondent aux besoins des parents qui travaillent. En font partie en particulier: le soutien des cantons dans l'exécution de l'ordonnance sur le placement d'enfants ainsi que des projets visant à développer les qualités pédagogiques des structures de garde (par ex. programmes de formation incluant une préparation pédagogique pour la petite enfance).
- Ce soutien devrait également concerner des structures de garde déjà existantes.
- Il y a lieu de soutenir l'amélioration de la qualité du système de placement des enfants, en particulier son accompagnement et sa surveillance.



Priorité: Santé des enfants et des adolescents

L'état de santé des enfants et des adolescents en Suisse laisse à désirer, tant sur le plan physique que psychique. Ceci est confirmé par l'étude HBSC⁷ (concernant les 11- 15 ans) et l'étude SMASH⁸ (concernant les 16-20 ans) réalisées toutes deux en 2002.

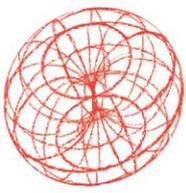
Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

- 41. a)** De poursuivre ses efforts pour faire régresser le nombre de cas de VIH/sida et de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le suicide des adolescents, notamment par la collecte et l'analyse de données, le lancement de campagnes de sensibilisation et la mise en place de programmes spécifiques et de services d'aide psychopédagogique.
- b)** D'intensifier ses efforts en vue de promouvoir des politiques axées sur la santé des adolescents, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool et l'usage du tabac.
- c)** De poursuivre ses efforts pour faire baisser le nombre d'enfants victimes d'accidents de la circulation ; et
- d)** De lancer des campagnes de sensibilisation à l'intention des groupes concernés pour mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines et de faire une étude approfondie à ce sujet.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- D'ici 2007, le Conseil fédéral établit un „Programme d'action national pour améliorer l'environnement et la santé des enfants“¹⁴ conformément aux engagements pris à l'occasion de la 4^e Conférence ministérielle pour l'environnement et la santé qui s'est tenue en juin 2004 à Budapest .
- Il faut des programmes pour consolider la santé psychique des enfants ainsi que des programmes de prévention du suicide.
- Les montants affectés à Jeunesse et Sport ne doivent pas être réduits davantage, comme cela est prévu pour les années 2006 – 2008, car la santé est aussi liée au mouvement. Il s'agit en même temps d'élaborer des lignes de conduite pour promouvoir un poids favorable à la santé et une bonne perception de son corps.
- Il y a lieu d'intégrer aux stratégies visant à réduire la consommation de stupéfiants et les dépendances la situation particulière des enfants (qu'ils soient concernés ou menacés).
- Des mesures spéciales (adaptées aux enfants) doivent être prises pour réduire les accidents de la circulation.
- Des lignes de conduite et des campagnes d'information doivent être élaborées pour prévenir les mutilations génitales féminines (MGF).
- A l'avenir, il s'agira d'effectuer une enquête tous les cinq ans sur la santé des moins de 15 ans, parallèlement aux enquêtes représentatives réalisées sur la santé dans la population des 15 – 74 ans .



Priorité: Violence envers les enfants

La recherche concernant toutes les formes de violence envers les enfants doit être encouragée sans attendre. De nouvelles mesures doivent être prises sur le plan politique et légal pour protéger les enfants (par ex. le droit explicite des enfants à une éducation non-violente) et les dispositions existantes appliquées.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

Aux points **31.**, **33.**, **39.**, **53.**, le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant recommande à la Suisse ce qui suit concernant la violence envers les enfants:

31. Le Comité fait siennes les recommandations formulées à cet égard par le Comité contre la torture [A/53/44, par. 94] et recommande à l'Etat partie, à la lumière de l'article 37 de la Convention:

a) De créer des mécanismes adaptés aux enfants dans tous les cantons, chargés de recevoir les plaintes dirigées contre des agents de la force publique pour mauvais traitement au cours d'arrestations, d'interrogatoires et de garde à vue; et **b)** De former systématiquement les forces de police aux droits fondamentaux des enfants.

33. Le comité recommande à l'Etat partie d'interdire explicitement toutes les pratiques de châtimement corporel au sein de la famille, à l'école et dans les établissements et de mener des campagnes d'information destinées, entre autres, aux parents, aux enfants, aux responsables de la police et de la justice et aux enseignants, pour expliquer les droits des enfants à cet égard et encourager le recours à d'autres moyens de discipline compatibles avec la dignité humaine de l'enfant et conformes à la Convention, en particulier à l'article 19 et au deuxième paragraphe de l'article 28.

39. Compte tenu de l'article 19, le Comité recommande à l'Etat partie:

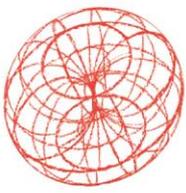
a) D'entreprendre des études sur la violence, la maltraitance et les sévices dont les enfants sont victimes, en particulier ceux qui font partie de groupes vulnérables, y compris les sévices sexuels, perpétrés notamment au sein de la famille, ainsi que sur les brimades à l'école, afin de déterminer l'étendue, l'ampleur et la nature de ces pratiques.

b) De lancer des campagnes de sensibilisation avec la participation d'enfants afin de prévenir et de combattre la violence dont ils sont la cible.

c) D'évaluer le travail des structures existantes et d'assurer la formation des personnes appelés à traiter ce type de cas dans le cadre de leurs fonctions ; et

d) D'enquêter de manière appropriée sur les cas de violence familiale, de mauvais traitements et de sévices, y compris sexuels, infligés aux enfants au sein de la famille, dans le cadre de procédures d'enquête et de jugement respectueuses des enfants, propres à assurer une meilleure protection des victimes, y compris en ce qui concerne leur droit à l'intimité.

53. Compte tenu de l'article 34 et d'autres articles connexes de la Convention, le Comité recommande à l'Etat partie d'entreprendre des études visant à évaluer l'ampleur de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants, notamment la prostitution et la pornographie impliquant des enfants (notamment sur l'Internet) et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes appropriés de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants qui en sont victimes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de 1996 et à l'Engagement mondial de 2001, adopté lors de congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

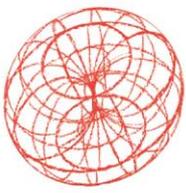


Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu d'études représentatives et d'études significatives sur les diverses formes de violence envers les enfants. Il n'existe des points de référence que dans certains domaines partiels de l'exploitation sexuelle.
- Les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation se sont heurtées, jusqu'à maintenant, au manque de moyens financiers et à l'absence de volonté politique. Le Réseau soutient en particulier les recommandations préconisant d'associer les enfants lors de l'élaboration desdites campagnes.
- Concernant la prévention et la promotion de la santé, on n'a pas observé jusqu'à maintenant d'améliorations significatives. Cela vaut aussi, avec quelques restrictions, pour le *Postulat 96.3176 de la Commission juridique du Conseil national 93.034*¹⁵ resté en suspens, par lequel il est demandé au Conseil fédéral d'introduire explicitement dans le droit suisse le principe de l'interdiction du châtement corporel et de tout traitement dégradant envers enfants dans la famille et à l'extérieur .

Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- La recherche concernant toutes les formes de violence envers les enfants doit être encouragée de toute urgence.
- Il y a lieu de prévoir, sur le plan politique et légal, de nouvelles mesures concernant la protection des enfants (par ex. le droit explicite des enfants à une éducation non-violente) et d'appliquer les dispositions existantes.
- Les structures, les ressources et les mesures cantonales et régionales relatives à la protection de l'enfant doivent être unifiées, professionnalisées et optimisées. La protection de l'enfant ne doit pas être différente d'un endroit à l'autre.
- Les forces de police doivent être formées systématiquement dans le domaine des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Par ailleurs, un mécanisme doit être mis en place dans tous les cantons afin d'enregistrer les plaintes de mauvais traitements par des officiers de police durant la détention, les audiences ou la garde à vue.
- Toutes les personnes amenées à vivre et à travailler avec des enfants dans leur profession doivent être informées concernant les mauvais traitements et la protection de l'enfant. Des offres de formation continue et de perfectionnement appropriées doivent être mises en place.
- Les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent attirer l'attention, dans l'ensemble du pays, sur l'irrégularité que constitue la violence envers les enfants – en indiquant conjointement des méthodes d'éducation et de résolution des conflits non-violentes.



Priorité: Niveau de vie et aide sociale

La pauvreté des enfants en Suisse est un fait de nature de plus en plus explosive. La pauvreté matérielle a des incidences négatives – l'expérience le montre – sur la réalisation des droits inscrits dans la Convention. Jusqu'à maintenant, la Suisse n'a pas utilisé, pour combattre la pauvreté des enfants, toutes les possibilités existantes.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

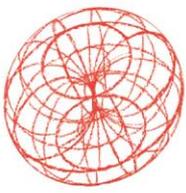
47. Le Comité recommande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures appropriées pour enrayer la pauvreté, compte tenu des principes et des dispositions de la Convention, en particulier les articles 2, 3, 6, 26 et 27, et de revoir son système d'allocations et de prestations familiales en tenant dûment compte du système de contrôle au niveau des ressources, en particulier pour les familles sans emploi rémunéré et les familles non salariées .

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- Le Comité recommande en principe une adaptation du Modèle Tessinois¹⁶ ; ce dernier prévoit des allocations fixes pour enfants et des prestations adaptées aux besoins au familles à faible revenu pour l'ensemble de la Suisse. Ceci permettrait d'éliminer les inégalités existantes sur le plan juridique.
- Les mesures proposées permettent d'améliorer considérablement la situation des enfants concernées par la pauvreté ; l'accroissement des dépenses que cela requiert est acceptable.
- Actuellement, divers projets de législation allant dans le sens de ces recommandations sont en cours. Le Conseil fédéral ne les soutient toutefois pas avec suffisamment de détermination et ménage trop des intérêts autres que le bien de l'enfant.

Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- Le Conseil fédéral encourage les mesures permettant d'éliminer progressivement la pauvreté des enfants et adolescents en Suisse.
- Le Conseil fédéral se prononce clairement en faveur du projet de loi sur les allocations familiales prévoyant une allocation minimale uniforme pour l'ensemble de la Suisse de 200 francs par enfant, respectivement de 250 francs par jeune en formation.
- Le Conseil fédéral soutient le projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires afin d'introduire des prestations complémentaires adaptées aux besoin pour les familles, sans restriction.
- Le Conseil fédéral réexamine sa position concernant les améliorations dans le système de l'avance de la pension alimentaire et de son encaissement en se référant en priorité au principe du bien de l'enfant.
- Le Conseil fédéral élabore un programme d'action national contre la pauvreté visant en particulier à améliorer la situation des enfants et des adolescents touchés par la pauvreté.



Priorité: formation

Le système de formation public relève en grande partie de la compétence des cantons. Cette situation représente un obstacle supplémentaire à la réalisation des engagements concernant les objectifs de la formation formulés par la Convention. Très récemment, l'état d'esprit a évolué en faveur d'une coordination des efforts sur le plan national.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

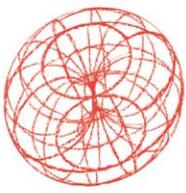
49. Le Comité recommande à l'Etat partie de fournir des informations dans son prochain rapport sur la façon dont les buts de l'éducation sont pris en compte dans les programmes scolaires au niveau des cantons.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- La Suisse a besoin d'un article cadre concernant l'éducation à l'échelon national qui ne réglerait pas seulement les aspects formels (durée des différents cycles de formation, reconnaissance des diplômes) mais qui poserait des jalons contraignants pour l'école publique sur le plan du contenu (en particulier justice, dignité humaine, développement durable et égalité des chances, réalisation des buts sociaux en conformité avec la Constitution fédérale).

Les revendications du Réseau suisse des droits de l'enfant sont les suivantes:

- Les plans d'étude cantonaux doivent répondre à certaines normes concernant l'éducation aux droits de l'homme. Ceci comprend la connaissance des droits de l'enfant et une réflexion à leur propos.
- Dans le sens de la CDE, il y a lieu d'entretenir dans les écoles des modes de décision favorisant la participation des élèves des deux sexes, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des prestations et les questions de promotion.
- Le projet de la CDIP nommé „HarmoS“ (Harmonisation de la scolarité obligatoire)¹⁷ ne doit pas se limiter, comme cela est prévu aujourd'hui, à l'acquisition de compétences dans quatre disciplines cognitives; il doit aussi définir des normes concernant le développement d'autres compétences dans le domaine musical et créatif, dans le domaine psychosocial et dans celui de la motricité.
- Il est nécessaire – notamment dans la perspective d'une meilleure intégration – de mettre en place pour tous les cantons un concept général ayant un caractère contraignant sur « l'apprentissage des langues » ; ce dernier doit prendre en compte la langue première, la langue de communication courante, les langues de l'immigration et les langues étrangères.
- Le manque de place de formation après la scolarité obligatoire est alarmant! Il est urgent de créer des places d'apprentissage supplémentaires, de mettre en place des systèmes incitatifs de l'Etat pour soutenir leur création, de favoriser les alliances et de combattre la discrimination (dont sont touchés avant tout les jeunes femmes et les migrant(e)s). Il s'agit en outre de mettre en place des solutions de transition ainsi que le droit, pour tous les 15 – 18 ans, de recourir à cette offre en cas de besoin.



Priorité: réfugiés, demandeurs d'asile mineurs et enfants non accompagnés

Les nouvelles pratiques en matière d'asile dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003 de la Confédération⁹ de même que les décisions prises récemment par le Parlement à propos de la révision de la Loi sur l'asile et de la Loi sur les étrangers montrent une fois de plus que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas respecté. Quand il s'agit de chercher des solutions à long terme, la priorité est donnée à des questions juridiques.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

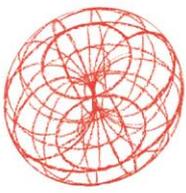
51. Le Comité recommande à l'Etat partie de simplifier la procédure de demande d'asile et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'accélérer et faire en sorte qu'elle tienne compte des besoins particuliers des enfants, notamment les enfants non accompagnés. Ces mesures devraient inclure la désignation d'un représentant légal, le placement des enfants non accompagnés dans des centres et l'accès pour eux aux soins de santé et à l'éducation. En outre, le Comité recommande à l'Etat partie de revoir son système de réunification familiale, notamment pour les réfugiés en séjour prolongé dans l'Etat partie.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- Le système de réunification familiale n'est pas conforme à l'art. 22 CDE(enfants réfugiés).
- Seul un petit nombre de cantons a mis en place des formes d'accueil destinées spécialement aux requérants d'asile mineurs non accompagnés.
- Les enfants qui ne sont pas en possession d'une autorisation de séjour ont droit eux aussi à une prise en charge et à une perspective à long terme.

Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- Les auditions de requérants d'asile mineurs non accompagnés pour expliquer leurs motifs de demande d'asile doivent être assurées par des personnes formées à cet effet.
- Il y a lieu d'accorder aux enfants sans autorisation de séjour (les „sans-papiers“) et aux requérants d'asile mineurs non accompagnés dont la demande a été rejetée une structure quotidienne qui encourage leur développement .
- Les tâches des représentants légaux des requérant mineurs non accompagnés doivent être définies précisément.
- Il y a lieu, pour chaque mineur(e), de mettre en place le plus rapidement possible un plan d'encadrement précis. Parallèlement, il convient de tirer au clair la situation familiale et sociale dans le pays d'origine. Si une réintégration n'est pas possible, il y a lieu de permettre à l'enfant de trouver en Suisse une solution à long terme; elle sera remise en cause au moment de leur majorité si les intéressés se trouvent placés, en tant qu'adultes, face à l'exécution de leur renvoi.
- Les requérants d'asile mineurs non accompagnés ont droit à l'éducation et à une occupation. Il y a lieu d'encourager l'une et l'autre, car elles s'avèrent, à long terme, la forme d'aide au développement la meilleure.
- La réunification familiale doit être réglée dans l'intérêt de l'enfant.



Priorité: Sensibilisation et diffusion de la Convention

Il convient de renforcer une approche ciblée et coordonnée de la Confédération pour sensibiliser aux droits de l'enfant et les faire connaître tant auprès des enfants et des jeunes qu'auprès des adultes et des organisations appelés à travailler avec des mineurs. Mieux faire connaître la Convention figure en outre parmi les tâches et les objectifs les plus importants du Réseau.

Le Comité de l'ONU recommande à l'Etat partie:

20. a) De renforcer et de poursuivre son programme pour la diffusion d'information sur la Convention et sa mise en oeuvre parmi les enfants et les parents, au sein de la société civile et dans tous les secteurs ainsi qu'à tous les niveaux des pouvoirs publics, notamment en prenant des mesures pour atteindre les groupes vulnérables, en particulier les enfants migrants et demandeurs d'asile;

b) De traduire la Convention en romanche.

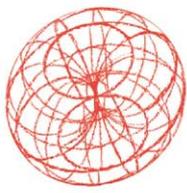
c) D'élaborer et de diffuser des programmes de formation systématiques et permanents dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, à l'intention de tous les groupes professionnels travaillant pour et avec des enfants (par exemple les parlementaires aux échelons fédéral et cantonal, les juges, les avocats, les responsables de l'application des lois, les fonctionnaires, les agents des administrations locales, le personnel des établissements et des lieux de détention pour enfants, les enseignants et le personnel et santé).

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est d'accord avec les recommandations du Comité de l'ONU citées plus haut.

- Lors de son assemblée générale 2004, le Réseau a adopté le concept visant à faire connaître la Convention et les droits de l'enfant déposé par le comité du Lobby Enfants Suisse. Comme l'objectif de mieux faire connaître la Convention est une tâche publique, le Réseau serait disposé à y contribuer si la Confédération lui en confiait la mission.

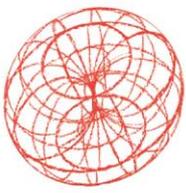
Les revendications du Réseau sont les suivantes:

- Une démarche ciblée et coordonnée de la part de la Confédération pour faire connaître la Convention, surtout auprès des personnes et des organisations qui travaillent avec des enfants.
- La Confédération devrait mettre à disposition des moyens financiers pour la mise en oeuvre du programme mondial de l'ONU relatif à l'éducation au droits de l'homme¹⁸, en particulier en ce qui concerne les droits de l'enfant auprès des groupes professionnels qui travaillent avec des enfants (formation du personnel).
- Il y a lieu de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de la décennie de l'éducation pour un développement durable (2005- 2015)¹⁹.
- La Confédération devrait continuer de soutenir la publication relative aux droits de l'enfant et à la politique de l'enfance à hauteur de la précédente revue intitulée „kinderpolitik aktuell“.



Répertoire des sources

- ¹ Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.
http://www.eda.admin.ch/sub_dipl/g/home/arti/report/rapun/child.html
- ² Rapport initial de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, Berne, 1er novembre 2000.
http://www.eda.admin.ch/sub_dipl/g/home/arti/report/rapun/child.html
- ³ Rapport complémentaire des ONG suisses, Commentaire concernant le Rapport initial de la Suisse à l'attention du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant (2000)
http://www.unicef.ch/update/d/aktuell/pressemitteilungen/2002/2002_05_23.shtml
- ⁴ Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Suisse 13/06/2002,
http://www.eda.admin.ch/sub_dipl/g/home/arti/report/rapun/child.html
- ⁵ Programme 2005 du Réseau suisse des droits de l'enfant,
<http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/index.php?l=de-CH&t=aktuell>
- ⁶ Zwischenbericht zum Stand der Umsetzung der Konvention über die Rechte des Kindes seit dem ersten Staatenbericht der Schweiz im Jahre 2002, Stand 7. November 2005
<http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/index.php?l=de-CH&t=aktuell>
- ⁷ Institut universitaire de médecine sociale et préventive Lausanne / Institut für Psychologie Universität Bern / Sezione sanitaria Bellinzona (Ed.) (2003): **Santé et styles de vie des adolescents âgés de 16 à 20 ans en Suisse. Etude SMASH 2002.** Swiss Multicenter Adolescent Study on Health, Lausanne 2003. Version électronique: www.umsa.ch
- ⁸ Schmid, H., Gaume, J., Annaheim, B., Kuntsche, E. N., Kuendig, H., & Delgrande Jordan, M. (2004). **Santé et comportement de santé chez les élèves. Stades de développement, évolution au cours du temps et comparaisons internationales.** Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA. (*Etude HBSC: Health Behaviour in School-Aged Children*)
- ⁹ Loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2004 du 19 décembre 2003
<http://www.admin.ch/ch/d/as/2004/1633.pdf>
- ¹⁰ Convention de La Haye du 25.10.80 sur l'enlèvement international d'enfants,
<http://www.admin.ch/cp/d/352B94E2.30E5@mbox.gsejpd.admin.ch.html>
- ¹¹ Motion Janiak 00.3469: Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse, <http://www.parlament.ch/homepage/su-suchen/su-curia-vista.htm>



¹² Motion Wyss 00.3400: Amélioration de la participation des jeunes à la vie politique,
<http://www.parlament.ch/homepage/su-suchen/su-curia-vista.htm>

¹³ Institution nationale indépendante pour les droits de l'homme, <http://www.humanrights.ch>

¹⁴ Plan d'action pour l'environnement et la santé de l'enfant en Europe adopté le 25 juin 2004,
4e Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé à Budapest.
<http://www.euro.who.int/eprise/main/who/progs/bud/home?language=German>

¹⁵ Motion 96.3176 Commission pour les questions juridiques: l'interdiction, par la loi, du châti-
ment corporel et de toute forme de traitement dégradant envers les enfants,
<http://www.parlament.ch/homepage/su-suchen/su-curia-vista.htm>

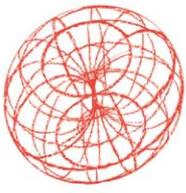
¹⁶ 00.436 : Initiative parlementaire. Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les
familles. Modèle Tessinois et 00.437 Initiative parlementaire. Meier-Schatz. Prestations com-
plémentaires pour les familles. Modèle Tessinois ,
http://www.parlament.ch/afs/data/d/bericht/2000/d_bericht_n_k6_0_20000436_01.htm

¹⁷ Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (Ed.): **HarmoS
– Harmonisation de la scolarité obligatoire.**
www.edk.ch/d/EDK/Geschaefte/framesets/mainHarmoS_d.html

¹⁸ Programme d'action des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme 2005 –
2007
http://www.humanrights.ch/cms/front_content.php?client=1&lang=1&idcat=463&idart=2324&m=&s=&zur=463

¹⁹ **2005 Année européenne de la citoyenneté par l'éducation**, document du Conseil de
l'Europe: recommandation no 12/2002; Projet d'„Education à la citoyenneté démocratique
(ECD) “; dossiers pour les enseignants, cours de formation à l'ECD,
<http://www.sbf.admin.ch/edc/html/aktivitaeten-d.html>

Etat au 7 novembre 2005



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland